



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas  
prévu à l'article R. 104-8 1 du code de l'urbanisme  
du plan local d'urbanisme de Mélicocq

**Le Préfet de l'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L. 104-3, R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Mélicocq le 28 avril 2016, complétée le 13 juillet 2016, concernant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;

Vu l'avis de l'agence régionale de Santé du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Considérant que la commune de Mélicocq (676 habitants en 2013) prévoit de créer 44 à 49 logements en zone U et une zone d'activité économique (2 AUe) à long terme ;

Considérant que le territoire communal comprend des zones humides, des bio-corridors intra ou inter forestier et de grande faune et qu'elle se situe à 1,1 km du site Natura 2000 le plus proche, la zone de protection spéciale « moyenne vallée de l'Oise » ;

Considérant que la zone Natura 2000 « moyenne vallée de l'Oise » est éloignée des projets d'urbanisation ;

Considérant que les zones humides sont évitées par l'urbanisation et préservées par un zonage naturel (N) ;

Considérant que la commune se situe dans un paysage emblématique de l'Oise ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme préserve les éléments du patrimoine historique, architectural et culturel ;

Considérant que le territoire communal est situé en partie dans le périmètre éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Thourotte ;

Considérant que les terrains situés dans le périmètre éloigné du captage, classés dans le plan local d'urbanisme en zone à urbaniser 2AUe, sont déjà occupés par des infrastructures routières et ne recevront pas de bâtiments ;

Considérant que le territoire communal est concerné par la zone inondable du Matz, des aléas de remontée de nappe subaffleurante et de retrait gonflement d'argile de sensibilité faible à forte ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit l'urbanisation des terrains situés au nord de la rue de l'Abreuvoir ;

Considérant que selon l'atlas des zones inondables du Matz qui date de 2014, ce projet d'urbanisation se situe dans le lit majeur du Matz sur des terrains présentant un risque non négligeable d'inondation ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Mélicocq est susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Mélicocq est soumise à évaluation environnementale stratégique.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-8 1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas de Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 13 SEP. 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Blaise GOURTAY

### **Voies et délais de recours**

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Monsieur le préfet du département de l'Oise  
1, place de la Préfecture - 60 022 Beauvais cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Tribunal administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex